

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En ce qui concerne la Banque d'expansion industrielle, celle-ci ne tient pas d'écritures sous une forme qui fournirait des renseignements sur le nombre ou le montant des prêts consentis à des entreprises appartenant à des étrangers ou sous contrôle étranger au Canada. La loi sur la Banque d'expansion industrielle lui donne le pouvoir de procurer une aide financière à une personne qui «se livre ou est sur le point de se livrer à une entreprise industrielle au Canada». Malgré l'absence de données statistiques, on sait par ailleurs que la proportion des prêts consentis à des entreprises appartenant à des étrangers ou sous contrôle étranger est très faible. Les clients de la Banque d'expansion industrielle sont, essentiellement, des petites entreprises, dont la plupart sont des exploitations individuelles ou des sociétés de personnes et le montant moyen des prêts au cours de l'exercice 1970 a été de \$46,000.

L'AMÉNAGEMENT HÔTELIER ET PORTUAIRE DE
WESTERN SHORE (N.-É.)

Question n° 1563—**M. Crouse:**

Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions et des prêts pour l'aménagement hôtelier et portuaire de Western Shore, comté de Lunenburg (N.-É.) et, dans l'affirmative, a) quels sont les noms des directeurs de la société d'aménagement, b) à combien se chiffrent les subventions et les prêts accordés, c) à combien s'élève le contrat de dragage et quelle proportion en sera partagée entre les exploitants, d) quel est le coût total prévu de cet aménagement?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon le ministère des Travaux publics: Oui; un projet approuvé, en vertu de la politique fédérale relative aux ports de plaisance, pour l'aménagement d'un port de plaisance à Western Shore, dans le comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse), est en voie de réalisation.

a) Les dirigeants de la société d'aménagement Scotia Yacht Marina Division Limited sont: le président, M. Henry J. Bird, et le secrétaire, M. A. G. H. Fondham. b) L'Administration fédérale assumera le coût de l'aménagement d'un brise-lames, ainsi que du dragage d'un secteur public, au montant de \$367,400. c) Elle a fait un appel d'offres public et adjugé un marché, au montant de \$367,400, dont \$34,500 pour le dragage, à la firme Tidewater Construction Co. Ltd., de Lower Sackville (N.-É.), dont les frais ont été versés en entier par l'Administration fédérale. d) Le coût total de l'aménagement doit dépasser un million de dollars.

*LES OUVRIERS FORESTIERS CANADIENS EMPLOYÉS AUX
ÉTATS-UNIS ET NON ADMISSIBLES AUX PRESTATIONS
DE CHÔMAGE DU CANADA

Question n° 1564—**M. Lambert:**

Combien d'ouvriers canadiens, travaillant dans l'industrie forestière aux États-Unis, ne peuvent bénéficier de prestations de chômage du Canada?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ces données sont inconnues de la Commission d'assurance-chômage.

L'ÉTUDE INTITULÉE «QUELQUES ASPECTS DU LOGEMENT
AU CANADA»

Question n° 1569—**M. Hales:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle fourni des fonds pour l'étude intitulée «Quelques aspects du

[M. Salzman.]

logement au Canada», qui a été préparée par le Conseil canadien du développement social (Conseil canadien du bien-être) et, dans l'affirmative, a) s'agissait-il de crédits budgétaires ou d'une subvention de recherche, b) quel en était le montant total?

2. Quelle formation, M. Michael Audain, qui est l'un des participants à l'étude et à la rédaction du rapport, a-t-il reçue?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. a) et b) La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas fourni des fonds pour l'étude intitulée «quelques aspects du logement au Canada».

2. Sans objet.

*LA ROUTE TRANSCANADIENNE DE MONTMAGNY (QUÉ.)
À LA LIMITE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 1571—**M. Lambert:**

Le gouvernement du Québec a-t-il fait une demande d'aide financière au gouvernement fédéral pour le parachèvement des travaux de construction de la route transcanadienne dans le secteur situé entre la ville de Montmagny et la limite du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quand cette demande a-t-elle été reçue et quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui. Le 5 décembre 1969, on a demandé une prolongation de la Convention sur la route transcanadienne, qui devait expirer avec les travaux terminés au 31 décembre 1970. Dans sa réponse, l'Administration fédérale a déclaré que sa décision de mettre un terme au programme de construction de la route transcanadienne était fondée sur un certain nombre de facteurs, dont l'un était la longueur de la durée du programme. La première loi avait été promulguée en 1949 et toutes les provinces étaient admissibles au programme depuis l'offre de la première convention aux provinces en 1950; les travaux devaient alors être achevés en 1956. Par la suite, plusieurs prolongations ont été accordées par voie législative jusqu'en décembre 1970, donnant une période de construction de 21 ans. Parmi les autres facteurs qui ont amené l'annulation du programme, il y a eu l'augmentation rapide des frais assumés par l'Administration fédérale, surtout par suite de l'aide aux provinces dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'expansion régionale.

*LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—MONTANT
ATTRIBUÉ PAR PROVINCE

Question n° 1574—**M. Fairweather:**

Quel montant à ce jour a été attribué par province dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la réponse est la suivante: Région de l'Atlantique,—2,8 millions; Québec,—9 millions; Ontario,—5 millions; Prairies et Territoires du Nord-Ouest,—3,8 millions; Colombie-Britannique et Yukon,—2,4 millions; les projets d'envergure nationale,—0,5 millions.

[Traduction]

LE CHEMIN DE TRAVERSE À LA HAUTEUR DE
FORT-COULONGE (QUÉ.)

Question n° 1581—**L'hon. M. Hees:**

1. Le ministre des Transports ou son Ministère ont-ils été avisés de la construction d'un chemin de traverse sur un canal navigable de l'Outaouais à la hauteur de Fort Coulonge, (P.Q.), et savent-ils que ce chemin empêche la navigation,